

DEMANDE DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS D'EXERCICE DE L'OPTOMÉTRIE SUR LA BASE D'UNE AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER HORS DU QUÉBEC OU D'UNE ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME OU DE FORMATION

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

La détention d'un doctorat en optométrie de l'Université de Montréal est exigée aux fins de la délivrance d'un permis de l'exercice de l'optométrie par l'Ordre des optométristes du Québec ainsi que pour la délivrance des permis spéciaux relatifs à l'utilisation de médicaments. Toutefois, une personne qui ne détient pas un tel doctorat mais qui est autorisée à exercer l'optométrie ailleurs au Canada ou aux États-Unis ou qui estime que le(s) diplôme(s) et/ou la formation qu'elle détient est (sont) équivalent(s) à ce doctorat peut demander que l'Ordre lui délivre ces permis, si elle est en mesure d'établir qu'elle détient cette autorisation ou cette équivalence conformément aux exigences législatives et réglementaires applicables (voir les références pertinentes et les dispositions réglementaires sur les normes d'équivalence à l'annexe I).

Pour soumettre une demande, vous devez transmettre à l'Ordre les documents suivants :

1. Le présent formulaire dûment complété et signé;
2. Un chèque visé ou un mandat poste au montant de 574.87\$ **canadiens** (500\$ + TPS et TVQ), au nom de l'« Ordre des optométristes du Québec », pour l'étude de votre demande (ce montant n'est pas remboursable; toutefois une réduction de 100\$ de la cotisation professionnelle pour une première inscription au Tableau sera accordée à un candidat qui s'est vu délivrer un permis d'exercice sur la base d'une autorisation légale d'exercer l'optométrie ailleurs au Canada ou aux États-Unis);
3. Pour toute autorisation relative à l'exercice de l'optométrie dans une juridiction hors du Québec à laquelle vous faites référence dans le formulaire, un **certificat de statut professionnel conforme à l'annexe II**, dûment complété par l'autorité réglementaire responsable et transmis directement à l'Ordre;
4. Si vous n'êtes pas présentement autorisé à exercer l'optométrie ailleurs au Canada ou aux États-Unis, les documents suivants :
 - a. Pour tout diplôme ou programme d'études auquel vous référez au sein du présent formulaire, un dossier académique, soit un(des) document(s) publié(s) par un établissement d'enseignement et comportant la description des cours suivis, le nombre de crédits s'y rapportant de même que les résultats obtenus;
 - b. Pour tout diplôme ou programme d'études auquel vous référez au sein du présent formulaire, l'**original ou une copie certifiée conforme par l'établissement émetteur**, du diplôme ou de l'attestation d'études correspondante;
 - c. Pour toute activité de formation ou examen auquel vous référez au sein du présent formulaire, une attestation de participation ou de réussite délivrée par l'organisme responsable;
 - d. Pour toute expérience de travail à laquelle vous référez dans le présent formulaire, une attestation émise par l'employeur concerné.

D'autres documents (comme une *Évaluation comparative des équivalences des études effectuées hors du Québec* du Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec) pourront, au besoin, vous être demandés éventuellement. Vous pouvez aussi joindre tout autre document que vous jugez pertinent.

Tout document énuméré ci-devant qui n'est pas rédigé en français ou en anglais doit être accompagné d'une traduction en français ou en anglais attestée par une déclaration sous serment de la personne responsable de la traduction. Tout document soumis demeure la propriété de l'Ordre, à l'exception des originaux des diplômes qui seront retournés au candidat.

L'évaluation et le traitement de la demande seront effectués conformément aux exigences législatives et réglementaires applicables, en fonction des informations fournies dans le cadre du présent formulaire ainsi que des documents afférents. S'il y a lieu, cette évaluation peut également requérir que vous vous présentiez à une entrevue, que vous complétiez un examen ou un stage. Si une équivalence partielle de formation est reconnue, les programmes de formation que vous devriez compléter pour obtenir une équivalence complète vous seront indiqués. En temps requis, toute information ou décision relative à votre demande vous sera communiquée à l'adresse que vous aurez inscrite à la partie 2 ci-après.

Veillez noter que pour se voir délivrer un permis régulier d'exercice de l'optométrie au Québec, une personne doit avoir une maîtrise suffisante du français, conformément aux exigences de la *Charte de la langue française* (L.R.Q., c. C-11). Toutefois, un permis d'exercice temporaire, valable pour une période d'au plus un an et renouvelable trois fois selon certaines conditions, peut notamment être délivré à une personne qui n'a pas une maîtrise suffisante du français.

Aussi, la participation à une séance d'information sur les aspects déontologiques liés à la pratique de l'optométrie au Québec est également exigée préalablement à la délivrance d'un permis d'exercice par l'Ordre.

Enfin, toute demande d'information relative aux éléments mentionnés ci-avant peut être soumise au secrétaire de l'Ordre des optométristes du Québec (voir les coordonnées au bas du présent formulaire).

2. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES

Nom :		Prénom :	
No et rue :	Appartement :	Ville :	
Province/État :	Code postal :	Pays :	
Téléphone :	Télécopieur :	Courriel (« e-mail ») :	
Date de naissance :	Langue(s) parlée(s) : Français <input type="checkbox"/>		Autre(s) : Anglais <input type="checkbox"/>

3. DIPLÔMES DÉTENUS ET FORMATION ACADÉMIQUE

Veillez décrire ci-après tout diplôme qui vous a été délivré par un établissement d'enseignement ou tout programme d'études conduisant à un diplôme que vous avez débuté et qui pourrait s'avérer pertinent aux fins de la présente demande. Vous pouvez joindre des feuilles séparées au besoin.

Si vous n'êtes pas présentement autorisé à exercer l'optométrie ailleurs au Canada ou au États-Unis, vous devez obligatoirement joindre : 1) un dossier académique, soit un(des) document(s) publié(s) par un établissement d'enseignement et comportant la description des cours suivis, le nombre de crédits s'y rapportant de même que les résultats obtenus; 2) **l'original ou une copie certifiée conforme par l'établissement émetteur** du diplôme ou de l'attestation d'études correspondante.

Titre du diplôme :

Établissement d'enseignement :

Ville :

Pays :

Année d'obtention ou dernière année complétée :

Titre du diplôme :

Établissement d'enseignement :

Ville :

Pays :

Année d'obtention ou dernière année complétée :

Titre du diplôme :

Établissement d'enseignement :

Ville :

Pays :

Année d'obtention ou dernière année complétée :

Titre du diplôme :

Établissement d'enseignement :

Ville :

Pays :

Année d'obtention ou dernière année complétée :

Titre du diplôme :

Établissement d'enseignement :

Ville :

Pays :

Année d'obtention ou dernière année complétée :

4. AUTRES ACTIVITÉS DE STAGES OU DE FORMATION COMPLÉTÉES

Veillez décrire ci-après toute activité de formation, autres que celles décrites à la partie 3, que vous avez complétée et qui consiste en un stage de formation ou en une activité de formation continue ou de perfectionnement qui pourrait s'avérer pertinente aux fins de la présente demande. Vous pouvez joindre des feuilles séparées au besoin.

Si vous n'êtes pas présentement autorisé à exercer l'optométrie ailleurs au Canada ou au États-Unis, vous devez obligatoirement joindre une attestation de la participation à un stage de formation et à toute autre activité de formation continue ou de perfectionnement.

Titre de l'activité :

Organisme ou personne responsable :

Ville :

Pays :

Année de participation à l'activité :

Titre de l'activité :

Organisme ou personne responsable :

Ville :

Pays :

Année de participation à l'activité :

Titre de l'activité :

Organisme ou personne responsable :

Ville :

Pays :

Année de participation à l'activité :

Titre de l'activité :

Organisme ou personne responsable :

Ville :

Pays :

Année de participation à l'activité :

5. EXAMENS EXIGÉS POUR L'EXERCICE DE L'OPTOMÉTRIE DANS CERTAINES JURIDICTIONS

Veillez indiquer ci-après si vous avez déjà réussi un examen exigé aux fins de la délivrance d'un permis d'exercice de l'optométrie dans une juridiction autre que le Québec.

Si vous n'êtes pas présentement autorisé à exercer l'optométrie ailleurs au Canada ou au États-Unis, vous devez joindre une attestation délivrée par l'organisme responsable de l'examen auquel vous référez ci-après.

J'ai déjà complété avec succès :

Évaluation canadienne standard en optométrie (ÉCSO) Oui Non Année :
(Évaluation canadienne standard en optométrie ou Canadian Standard Assessment in Optometry (ÉCSO ou CSAO))

Examens du National Board of Examiners in Optometry (États-Unis) Oui Non Année :

Autre : _____ Année :

6. AUTORISATION D'EXERCER L'OPTOMÉTRIE OU UNE AUTRE PROFESSION AU QUÉBEC OU DANS UNE JURIDICTION HORS QUÉBEC

Veillez indiquer ci-après si vous êtes ou avez déjà été titulaire d'une autorisation d'exercer l'optométrie ou une autre profession au Québec ou à l'extérieur du Québec. Vous pouvez joindre des feuilles séparées au besoin.

Pour toute autorisation d'exercer **l'optométrie** que vous auriez présentement ou que vous auriez déjà eu à l'extérieur du Québec, vous devez demander à l'autorité réglementaire responsable de compléter et de nous transmettre directement un certificat de statut professionnel conforme à l'annexe I.

Nom de la profession autorisée :

Nom de la juridiction (pays, province, état) :

Période de validité de l'autorisation: de _____ à _____
jour/mois/année jour/mois/année

Droit relatif à l'administration ou à la prescription:

- de médicaments aux fins de l'évaluation de conditions oculo-visuelles : Oui Non
- de médicaments aux fins du traitement de conditions oculo-visuelles : Oui Non

Nom de la profession autorisée :

Nom de la juridiction (pays, province, état) :

Période de validité de l'autorisation: de _____ à _____
jour/mois/année jour/mois/année

Droit relatif à l'administration ou à la prescription:

- de médicaments aux fins de l'évaluation de conditions oculo-visuelles : Oui Non
- de médicaments aux fins du traitement de conditions oculo-visuelles : Oui Non

7. EXPÉRIENCE DE TRAVAIL

Veillez décrire ci-après toute expérience de travail pertinente aux fins de la présente demande. Vous pouvez joindre des feuilles séparées au besoin.

Si vous demandez une équivalence de diplôme et de formation, vous devez joindre une attestation émise par l'employeur concerné.

Employeur : _____ Titre du poste : _____

Description du poste : _____

Ville : _____ Pays : _____

Année(s) au cours de laquelle (desquelles) vous occupiez ce poste : _____

Employeur : _____ Titre du poste : _____

Description du poste : _____

Ville : _____ Pays : _____

Année(s) au cours de laquelle (desquelles) vous occupiez ce poste : _____

8. ANTÉCÉDENTS DISCIPLINAIRES ET JUDICIAIRES

Veillez répondre aux questions ci-après concernant vos antécédents disciplinaires ou judiciaires. Vous pouvez joindre des feuilles séparées au besoin.

Avez-vous déjà fait l'objet d'une décision disciplinaire d'un ordre professionnel ou d'un organisme équivalent vous imposant une sanction disciplinaire? :

Oui Non Nom de l'ordre professionnel ou de l'organisme équivalent : _____

Date de la décision : _____ No de dossier : _____
jour/mois/année

Nature de l'infraction : _____

Nature de la sanction : _____

Durée de la sanction : _____ à _____
jour/mois/année jour/mois/année

Avez-vous déjà fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien ou étranger vous déclarant coupable d'une infraction criminelle? : (Répondez « non » si vous en avez obtenu le pardon)

Oui Non Cour : _____

District : _____ Province/État : _____ Pays : _____

Date du jugement : _____
 jour/mois/année

No de dossier :

Nature de l'infraction :

Peine imposée :

9. AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Veillez mentionner ci-après toute autre information pertinente aux fins de la présente demande et joindre, s'il y a lieu, tout document s'y rapportant. Vous pouvez joindre des feuilles séparées au besoin.

10. AFFIRMATION SOLENNELLE

Je, soussigné(e), affirme solennellement que toutes les informations fournies dans le cadre du présent formulaire ainsi que celles qui apparaissent sur les documents joints en annexe sont véridiques et authentiques.

Signature de la personne identifiée à
 la partie 2 du présent formulaire :

Date :

Avis : Les renseignements recueillis dans le cadre du présent formulaire sont requis en vue de permettre à l'Ordre des optométristes du Québec de s'acquitter de sa mission de protection du public, au chapitre de l'admission à l'exercice de l'optométrie notamment. Les personnes autorisées par l'Ordre, dont notamment ses administrateurs, dirigeants et employés, pourront accéder à ces renseignements, aux seules fins des fonctions qu'ils exercent pour le compte de l'Ordre. Des tiers pourraient également y avoir accès, à d'autres fins, dans certains cas prévus par la loi. Le fait de ne pas donner certains renseignements demandés dans le cadre du présent formulaire peut notamment entraîner le refus d'une reconnaissance d'équivalence ou de la délivrance d'un permis d'exercice. Les droits d'accès et de rectification à l'égard des renseignements ainsi recueillis sont notamment ceux prévus par le Code des professions, la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1) et la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (L.R.Q., c. P-39.1).

ANNEXE I – CONDITIONS D'ADMISSION À L'EXERCICE DE L'OPTOMÉTRIE AU QUÉBEC ET NORMES D'ÉQUIVALENCES –LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION APPLICABLES

Les lois et les règlements applicables relativement aux conditions d'admission à la pratique de l'optométrie au Québec et aux normes d'équivalence de ces conditions sont les suivants:

- *Code des professions*, L.R.Q., c. C-26;
- *Loi sur l'optométrie*, c. O-7;
- *Charte de la langue française*, L.R.Q., c. C-11;
- *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*, c. C-26, r.1.1;
- *Règlement sur les autorisations légales d'exercer l'optométrie hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des optométristes du Québec*, c. O-7, r.2.02;
- *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des optométristes du Québec*, c. O-7, r.4.2.1 (tel que reproduit ci-après);
- *Règlement sur les normes de délivrance et de détention du permis habilitant un optométriste à administrer des médicaments*, c. O-7, r.4.3;
- *Règlement sur les normes de délivrance et de détention du permis habilitant un optométriste à administrer et à prescrire des médicaments pour des fins thérapeutiques et à dispenser des soins oculaires*, O-7, r.4.3.1.

c. O-7, r.12

Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des optométristes du Québec

Loi sur l'optométrie (L.R.Q., c. O-7, a. 3)

Code des professions (L.R.Q., c. C-26, a. 93, par. c et c. 1)

SECTION I

PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE D'ÉQUIVALENCE

1. Le secrétaire de l'Ordre des optométristes du Québec transmet une copie du présent règlement à toute personne qui manifeste le désir de faire reconnaître une équivalence de diplôme obtenu d'un établissement d'enseignement situé hors du Québec ou une équivalence de formation.

D. 452-99, a. 1.

2. Toute personne qui veut faire reconnaître une équivalence doit fournir au secrétaire de l'Ordre les documents suivants qui sont nécessaires au soutien de sa demande, accompagnés des frais d'études de son dossier prescrits selon une résolution prise en vertu du paragraphe 8 de l'article 86.0.1 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26);

1° son dossier universitaire, incluant la description des cours suivis, le nombre de crédits s'y rapportant de même que les résultats obtenus;

2° une preuve de l'obtention de tout diplôme;

3° une attestation de sa participation à un stage de formation et à toute autre activité de formation continue ou de perfectionnement;

4° une attestation et une description de son expérience pertinente de travail, le cas échéant.

La personne peut fournir tout autre document qu'elle juge utile.

D. 452-99, a. 2.

3. Les documents transmis à l'appui de la demande d'équivalence de diplôme ou de formation, qui sont rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, doivent être accompagnés de leur traduction en français ou en anglais, attestée par une déclaration sous serment de la personne responsable de la traduction.

Dans le présent règlement on entend par:

«équivalence de diplôme» la reconnaissance par l'Ordre qu'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec atteste l'acquisition par une personne d'un niveau de connaissances et d'habiletés équivalent à celui acquis par le titulaire d'un diplôme reconnu par règlement du gouvernement pris en vertu du premier alinéa de l'article 184 du Code comme donnant ouverture au permis;

«équivalence de formation» la reconnaissance par l'Ordre que la formation d'une personne démontre que celle-ci a acquis un niveau de connaissances et d'habiletés équivalent à celui acquis par le titulaire d'un diplôme reconnu par règlement du gouvernement pris en vertu du premier alinéa de l'article 184 du Code comme donnant ouverture au permis.

D. 452-99, a. 3; D. 395-2009, a. 1.

4. Le secrétaire transmet les documents prévus à l'article 2 au comité formé par le Conseil d'administration aux fins de l'étude des demandes d'équivalence de diplôme ou de formation en vue de la formulation d'une recommandation au comité exécutif. Ce comité est composé d'au moins 3 optométristes inscrits au tableau de l'Ordre depuis plus de 5 ans. Aux fins de formuler une recommandation appropriée, ce comité peut demander à la personne de se présenter à une entrevue, de réussir un examen ou d'effectuer un stage.

Le comité exécutif prend l'une des décisions suivantes à la première réunion régulière qui suit la date de la réception d'une recommandation du comité:

- 1° soit de reconnaître l'équivalence de diplôme ou de formation;
- 2° soit de reconnaître en partie l'équivalence de formation;
- 3° soit de refuser de reconnaître l'équivalence de diplôme ou de formation.

D. 452-99, a. 4; D. 395-2009, a. 2.

5. Dans les 30 jours qui suivent sa décision, le comité exécutif doit en informer la personne concernée par écrit et, dans le cas où cette décision consiste à reconnaître en partie l'équivalence ou à ne pas la reconnaître, il doit lui indiquer, considérant son niveau actuel de connaissances et d'habiletés, les programmes d'études, les stages ou les examens dont la réussite, dans le délai indiqué par le comité exécutif, lui permettrait de bénéficier de cette équivalence.

D. 452-99, a. 5; D. 395-2009, a. 3.

6. La personne qui est informée de la décision du comité exécutif de refuser de reconnaître l'équivalence demandée ou de la reconnaître en partie peut en demander la révision, à la condition qu'elle en fasse la demande par écrit au secrétaire dans les 30 jours de la date de la réception de cette décision.

La révision est effectuée dans les 60 jours suivant la date de la réception de cette demande par un comité formé par le Conseil d'administration, en application du paragraphe 2 de l'article 86.0.1 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), composé de personnes autres que des membres du comité exécutif ou du comité visé à l'article 4.

Le comité doit, avant de prendre une décision, informer la personne de la date de la réunion au cours de laquelle la demande sera examinée et de son droit d'y présenter ses observations.

La personne qui désire être présente pour faire ses observations doit en informer le secrétaire au moins 5 jours avant la date prévue pour la réunion. Elle peut cependant lui faire parvenir ses observations écrites en tout temps avant la date prévue pour cette réunion.

La décision du comité est définitive et doit être transmise, par courrier recommandé, à la personne concernée dans les 30 jours de la date où elle a été rendue.

D. 452-99, a. 6; D. 395-2009, a. 3.

SECTION II

NORMES D'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME

7. La personne qui est titulaire d'un diplôme en optométrie délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec bénéficie d'une équivalence de diplôme si elle a obtenu ce diplôme au terme d'études universitaires comportant l'équivalent de 197 crédits. De ces crédits, 169 doivent être répartis de la façon suivante:

1° 50 crédits en sciences biologiques et biomédicales devant notamment porter sur l'anatomie humaine et oculaire, l'histologie générale et oculaire, la physiologie générale et oculaire, la pharmacologie générale et oculaire, la pathologie générale et oculaire ainsi que la microbiologie;

2° 16 crédits en optique devant notamment porter sur l'optique géométrique, physique et ophtalmique;

3° 15 crédits en sciences de la vision;

4° 52 crédits en sciences optométriques devant notamment porter sur l'optométrie générale, l'orthoptique, les lentilles cornéennes ainsi que la basse vision;

5° 36 crédits obtenus à la suite d'un stage de formation clinique devant notamment être effectué en optométrie générale, en orthoptique, en lentilles cornéennes ainsi qu'en basse vision.

6° 1 crédit obtenu pour la préparation et la participation à un examen synthèse.

Chacun des crédits représente 15 heures de présence à un cours ou 45 heures effectuées dans le cadre d'une période de stage.

D. 452-99, a. 7; D. 519-2005, a. 1.

7.1. La personne qui est titulaire d'un doctorat en optométrie délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec, dont les normes respectent celles de l'Accreditation Council on Optometric Education, bénéficie d'une équivalence de diplôme, en autant qu'elle ait réussi un examen synthèse relativement aux connaissances et habiletés acquises dans le cadre du programme de formation conduisant à ce diplôme.

D. 395-2009, a. 4.

8. Malgré les articles 7 et 7.1, lorsque le diplôme qui fait l'objet d'une demande d'équivalence a été obtenu plus de 3 ans avant la date de cette demande et que les connaissances et les habiletés qu'il atteste ne correspondent plus, compte tenu du développement de la profession, à ce qui, à l'époque de la demande, est enseigné dans un programme d'études conduisant à l'obtention d'un diplôme donnant ouverture au permis, la personne bénéficie d'une équivalence de formation conformément à l'article 9, si elle a acquis, depuis l'obtention de son diplôme, le niveau de connaissances et d'habiletés requis.

D. 452-99, a. 8; D. 395-2009, a. 5.

SECTION III

NORMES D'ÉQUIVALENCE DE FORMATION

9. Une personne bénéficie d'une équivalence de formation si elle démontre qu'elle possède des connaissances et des habiletés équivalentes à celles acquises par le titulaire du diplôme reconnu par le gouvernement en vertu du premier alinéa de l'article 184 du Code.

D. 452-99, a. 9; D. 395-2009, a. 6.

10. *(Abrogé).*

D. 452-99, a. 10; D. 395-2009, a. 7.

11. Afin de déterminer si une personne possède la formation requise par l'article 9, le Conseil d'administration tient compte de l'ensemble des facteurs suivants:

- 1° le fait que la personne est titulaire d'un ou plusieurs diplômes obtenus au Québec ou ailleurs;
- 2° les cours suivis, le nombre de crédits s'y rapportant, de même que les résultats obtenus;
- 3° les stages de formation et autres activités de formation continue ou de perfectionnement;
- 4° le nombre total d'années de scolarité;
- 5° l'expérience pertinente de travail.

D. 452-99, a. 11; D. 395-2009, a. 8.

12. *(Omis).*

D. 452-99, a. 12.

D. 452-99, 1999 G.O. 2, 1645
D. 519-2005, 2005 G.O. 2, 2683
L.Q. 2008, c. 11, a. 212
D. 395-2009, 2009 G.O. 2, 1779

ANNEXE II : CERTIFICAT DE STATUT PROFESSIONNEL

IDENTIFICATION DE L'AUTORITÉ RÉGLEMENTAIRE ET DE SON REPRÉSENTANT AUTORISÉ		
Nom de l'autorité réglementaire et de la juridiction :		
Nom du représentant autorisé:		
Adresse :		
Téléphone :	Télécopieur :	Courriel (« e-mail ») :
IDENTIFICATION DU CANDIDAT		
Nom :	Prénom :	
Numéro de permis (enregistrement, licence, inscription) :		
INFORMATIONS SUR LE CANDIDAT		
<i>Je, soussigné, représentant dûment autorisé de l'autorité réglementaire, confirme ce qui suit concernant le statut professionnel du candidat (joindre des feuilles séparées au besoin):</i>		
1. Le candidat est (a été) détenteur d'une autorisation (permis, licence, inscription) d'exercer l'optométrie de _____ (j/m/a) à _____ (en cours ou j/m/a), qui consistait en un : <input type="checkbox"/> Permis (licence, certificat) régulier <input type="checkbox"/> Autre permis (académique, temporaire, courtoisie, spécial, etc.) Le candidat exerce (a exercé) l'optométrie depuis (de) _____ (j/m/a) à _____ (en cours ou j/m/a). Détails :		
2. Si le candidat n'est plus membre, veuillez indiquer les motifs : <input type="checkbox"/> Démission <input type="checkbox"/> Mesure administrative <input type="checkbox"/> Sanction disciplinaire <input type="checkbox"/> Autre Détails :		
3. Le candidat a-t-il (avait-il) l'autorisation d'administrer et de prescrire des médicaments dans votre juridiction?: <input type="checkbox"/> Oui, à des fins diagnostiques et thérapeutiques <input type="checkbox"/> Oui, à des fins diagnostiques seulement <input type="checkbox"/> Non Détails :		
4. Le candidat est-il (était-il) soumis à une obligation de formation continue?: <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, quel est l'état du dossier du candidat (nombre d'heures complétées, période de référence, etc.):		
5. Le candidat a-t-il déjà fait l'objet d'une inspection professionnelle (évaluation de la compétence, revue de pratique, etc.)?: <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, cette inspection a-t-elle révélé des problèmes? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Détails :		
6. Le candidat fait-il présentement (a-t-il déjà fait) l'objet de mesures disciplinaires ou administratives en relation avec des fautes professionnelles, des problèmes de compétence, de conduite, etc.?: <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Détails :		
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT DE L'AUTORITÉ RÉGLEMENTAIRE		
Signature :		Date :
Veuillez apposer le sceau de l'autorité réglementaire, si disponible.		

N.B. : Il appartient au candidat de demander et de donner le consentement à l'autorité réglementaire responsable pour que le présent certificat soit complété et transmis directement à l'Ordre des optométristes du Québec, à l'adresse suivante : 1265, rue Berri, bureau 700, Montréal (Québec), H2L 4X4, Canada, télécopieur : 514-499-0524, info@ooq.org

